



Dossier Service de Psychologie 2025-2026

2nd degré

Dossier consultable sur le site
ec72.fr dans accès réservé aux CE



**Dossier à mettre à disposition des
professeurs**



Secrétariat service de psychologie DDEC :

➔ Estelle COUTABLE

- Présente le lundi, mardi et jeudi :
de 8h30 à 12h30 et de 13h45 à 17h15
et mercredi et vendredi : de 8h30 à 12h

 **02.43.74.32.32**

 ***secretariat-psychologie@ddec72.org***



Certains enseignants prennent l'habitude de contacter les psychologues directement par mail. Nous attirons leur attention sur le fait qu'elles peuvent rester plusieurs jours sans ouvrir leur messagerie, en raison de leurs déplacements et temps partiels. Il est donc préférable de prendre contact avec Estelle COUTABLE. Par ailleurs, il est souhaitable de faire attention à la confidentialité des situations et ne pas écrire trop de détails sur ces messages.

Présence hebdomadaire des psychologues à la DDEC ou dans les établissements :

Pauline BEAUVINEAU	lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi
Gaëlle CHARBONNIER	lundi, jeudi matin et vendredi
Lucile NICOLAS	Lundi, mardi, mercredi am et vendredi
Anna OLLIVIER	mardi am, jeudi, vendredi matin

SOMMAIRE

- ◆ Infos pratiques
- ◆ Présentation du service de psychologie
- ◆ Circulaire d'information adressée aux Chefs d'établissement et aux enseignants
- ◆ Modalités pour formuler une demande d'intervention
- ◆ **Feuille de Demande d'Intervention (A3 ROSE)**
- ◆ Bilans PAP :
 - ➔ Modalités d'intervention
 - ➔ **Feuille de Demande d'Intervention pour un PAP***
- ◆ Courrier adressé aux parents par le service de psychologie :
 - Lettre type expliquant le service
 - Barème de financement + plan DDEC (recto verso)
 - Demande d'accord parental (à compléter et à signer)
- ◆ Répartition des secteurs entre les psychologues
- ◆ Affiche « Quand interpeller le psychologue DDEC ? »
- ◆ **Dispositif d'appui santé mentale jeune** : affiche et présentation du dispositif

** Uniquement pour les familles à faibles revenus*

➔ Mission

Prendre en compte le sujet dans l'élève pour permettre à l'enfant puis au jeune de se développer dans sa singularité au sein de son groupe social.

➔ Fonctionnement Général

Les psychologues de l'enseignement catholique se réfèrent au *Code de déontologie des psychologues* (révisé en février 2012), inscrit dans leur convention collective (1985).

Ils suivent les « *Recommandations pour la pratique de l'examen psychologique et l'utilisation des mesures en psychologie de l'enfant* » établies à l'issue de la Conférence de Consensus (2008-2010) après le rapport des experts.

" La mission fondamentale des psychologues est de faire reconnaître et respecter la personne dans sa dimension psychique." (Titre I article 2).

Les psychologues n'interviennent qu'avec " le consentement libre et éclairé " des familles. **Les enfants ne peuvent être vus à la seule demande d'un tiers.**

Au vu de la diversité des missions du service, des priorités sont établies par le service et avalisées par le directeur diocésain. Le service s'adresse aux personnels des établissements scolaires et aux familles. Selon la demande, les psychologues déterminent l'intervention à mettre en œuvre, les méthodes et techniques adaptées à la situation (Principe 3 du code de déontologie des psychologues).

Transmission des données psychologiques

Des règles déontologiques s'appliquent à la transmission des données psychologiques [article 7 (secret professionnel) article 17 (réponse à des tiers)].

L'examen psychologique de l'enfant ou de l'adolescent est une évaluation à un moment donné d'un **état non définitif du développement de l'enfant/du jeune** et n'a pas de valeur prédictive. Il doit être réalisé et interprété par les psychologues seuls formés à cet exercice. L'appréciation d'un QI en fait partie ; son interprétation nécessite la prise en compte de chiffres, certes, du profil mais aussi de l'articulation avec les autres données cliniques.

Les tests utilisés sont construits dans les règles statistiques et comportent une marge d'erreur énoncée. Leur interprétation nécessite donc une certaine prudence méthodologique.

C'est pourquoi, les éléments psychologiques sont élaborés sous forme de conclusions et adressés aux psychologues des commissions ou services demandeurs. Nous ne transmettons pas uniquement les données brutes. En ce qui concerne les transmissions aux enseignants, les psychologues font un retour à l'oral sur les éléments qui pourraient aider à la compréhension de l'enfant.

.../...

🔄 Activités :

Maternelle et Primaire

- Observations en classe maternelle
- Entretiens avec les enfants et leur famille
- Accompagnement des équipes enseignantes
- Bilans psychologiques individuels
- Participation à des équipes éducatives, synthèses, concertations...
- Travail de liaison avec les professionnels extérieurs à l'école

Secondaire

- Permanences d'écoute en collèges et lycées
- Entretiens individuels avec les jeunes et les familles
- Bilans psychologiques individuels
- Participation à des équipes éducatives, synthèses, concertations...
- Accompagnement des équipes

Education inclusive et Scolarisation des élèves Handicapés

- Bilans psychologiques individuels
- Suivis de l'évolution des enfants
- Travail psychopédagogique avec les enseignants spécialisés 1^{er} et 2nd degrés
- Participation aux projets d'orientations vers les structures spécialisées
- Participation au projet personnalisé de l'élève, aux ESS
- Collaboration avec les enseignants référents
- Accompagnement des ULIS écoles, collèges et lycées
- Rédaction des comptes rendus pour les commissions

Prévention

- Gestion des situations de crise
- Protection des mineurs

Travail institutionnel

- Contribution à la réflexion institutionnelle autour de l'éducation inclusive et le développement de nouvelles structures ; sur la prévention de la violence
- Rencontres avec les chefs d'établissements
- Réunions régionales et nationales avec les autres services de psychologie de l'enseignement catholique (Association Nationale des Psychologues de l'Enseignement Catholique)

1. Informations sur l'année passée

Cette année, le service a de nouveau fonctionné avec 4 psychologues, Anna OLLIVIER, Gaëlle CHARBONNIER, Pauline BEAUVINEAU et Lucile NICOLAS. Cela correspond à 2,65 ETP pour l'ensemble du service.

La population scolaire était de **20279 élèves**, ce qui correspond à **7652 élèves** pour un temps plein de psychologue.

Notre activité s'est inscrite dans la continuité du travail pour l'éducation inclusive des élèves à besoins particuliers et la scolarisation des élèves en situation de Handicap.

Nous sommes intervenues cette année dans les établissements pour **496 élèves** : **320** élèves scolarisés dans le premier degré et **176** élèves scolarisés dans le secondaire, dont **47 en permanence d'écoute**, soit au total, 2,44 % des élèves scolarisés dans l'Enseignement Catholique de la Sarthe. **20 demandes** n'ont pu être traitées. Le nombre de situations est resté stable par rapport à l'année dernière, avec une augmentation en maternelle. Le nombre de demandes en attente a bien régressé.

Dans le secondaire, quatre permanences d'écoute et les accompagnements des dispositifs se sont poursuivis dans la continuité de l'année dernière. Ces dispositifs contribuent à une meilleure connaissance du service et des équipes, cela renforce le partenariat dans les établissements.

La problématique de « harcèlement » est toujours prégnante et récurrente dans les établissements. Le service, en appui de la MIJEC, a mené des ateliers autour de la prévention du harcèlement et des conséquences psychologiques au lycée Ste Catherine, auprès de 4 groupes d'élèves. Le lycée Nazareth a également sollicité le service pour participer à une journée thématique autour de cette problématique.

Les préoccupations des adultes autour de la santé mentale des jeunes sont toujours prégnantes et nous ont amené à construire un dispositif à destination des adultes des établissements secondaires. Cela a pris la forme d'une permanence téléphonique hebdomadaire à destination des équipes. Pour l'instant, peu d'établissements nous ont sollicitées dans ce cadre.

Le service est toujours associé à l'accompagnement du groupe des responsables de vie scolaire. Une psychologue a participé à la construction d'une journée de formation des personnels de vie scolaire, prévue en octobre.

Le service est toujours très mobilisé dans le champ du handicap, dans l'esprit de la loi de 2005 et des orientations diocésaines. 45% des situations traitées rentrent dans ce cadre. Les demandes des établissements concernent le plus souvent des demandes d'AESH. Il est important que le psychologue soit associé à la réflexion en amont de ces demandes. Il n'est parfois sollicité que pour produire un écrit à l'intention de Sarthe Autonomie.

Nous restons vigilantes par rapport aux exigences de Sarthe Autonomie dans le traitement des dossiers d'orientation et l'accompagnement des élèves porteurs de handicap. Nous constatons également que les « demandes administratives » peuvent être en décalage avec la déontologie de notre profession et notre éthique.

Nous appelons toujours à la prudence des équipes quant au choix des termes employés auprès des familles pour désigner les difficultés de l'enfant. Des suggestions de diagnostics peuvent engager les familles dans des démarches précipitées et lourdes. Le travail avec les familles est alors brouillé et il est plus difficile d'intervenir pour proposer une analyse plus large de la situation de l'enfant. Il faut savoir que l'équipe pluridisciplinaire d'évaluation (EPE) de Sarthe Autonomie étudie les dossiers et fait des propositions de compensation. Il se peut qu'elles soient différentes de la demande de l'équipe enseignante ou des parents.

Le service est toujours en lien avec les équipes mobiles sur des situations individuelles, afin d'articuler les regards.

Le dispositif de bilans dans le cadre de demandes de PAP, auprès des familles à revenus modestes, s'est inscrit dans la continuité des autres années (cf doc Modalités PAP). L'année passée, seules **3 demandes de bilan** ont été adressées par les établissements et traitées par le service.

Nous sommes amenées, également, ainsi que le service 2d degré, à conseiller les équipes sur les démarches à suivre dans le cadre de situations de protection de l'enfance. Cependant, la CRIP 72 reste le principal interlocuteur.

Cette année le service a été sollicité pour 4 situations de crise, dont 3 dans le secondaire. Selon nos critères d'intervention, leur gravité était d'intensité faible à modérée. Les 4 psychologues se sont rendues disponibles pour intervenir sur ces situations vécues dans les établissements. Nous remercions les équipes pour leur compréhension face aux annulations de rencontres du fait de nos impératifs liés à ces drames. Nous essayons ensuite dans la mesure du possible de redonner des dates les plus proches possibles.

2. Cadre des interventions

L'intervention directe du psychologue auprès du jeune et de sa famille n'est pas une démarche anodine et n'est pas toujours appropriée en cas de difficultés dans la scolarité. Un travail préalable d'analyse des situations avec les professeurs est important, il permet de coconstruire une réponse pluridisciplinaire aux besoins des jeunes. Ce type de travail à l'intérêt de permettre une prise de distance, qui facilite l'ajustement des demandes et des comportements de l'adulte à la problématique du jeune. La collaboration avec le professeur ressource est un atout précieux.

L'entretien et le bilan psychologique font également partie des outils du psychologue. Le psychologue discerne l'approche la plus adaptée à chaque situation.

Un bilan psychologique permet d'avoir une vision globale du jeune dans son développement et peut aider au discernement dans le choix du soutien le mieux adapté à cet instant de l'histoire de sa vie. Les conclusions du bilan doivent être corrélées aux observations de la famille, de l'établissement et des partenaires.

Nous vous rappelons que l'accord des 2 parents est une condition préalable indispensable à une rencontre entre l'enfant et le psychologue. Un accord écrit est demandé à la famille avant toute intervention directe du psychologue (sauf pour les demandes d'observation en classe). Nous avons observé qu'il pouvait être difficile pour les équipes de composer avec le refus des parents par rapport aux démarches proposées. Pourtant, cette décision leur appartient. Un « temps psychique », c'est-à-dire un temps de cheminement et de maturation, est nécessaire aux parents pour intégrer les difficultés de leur enfant et de faire des démarches en conséquence. Celui-ci est variable selon les personnes et son respect est déterminant pour donner quelque portée à notre intervention. **Un travail préalable d'énonciation des difficultés de l'enfant par l'équipe enseignante est indispensable.**

Les psychologues de la DDEC sont à l'interface de l'établissement et des professionnels extérieurs. Une de leurs tâches professionnelles consiste à assurer un relais tant en direction des familles que des enseignants, dans l'accompagnement de ces situations.

Nous tenons à attirer votre attention sur le fait que les familles ont la liberté de faire appel à des psychologues extérieurs au service. Cependant, il est délicat pour nous d'interpréter un bilan réalisé par un autre psychologue lorsque cela nous l'est demandé.

3. Nos champs d'interventions

Du côté de l'adaptation scolaire :

Elles concernent les problématiques de comportement et de souffrance des jeunes et les difficultés scolaires.

Nous pouvons participer à des équipes éducatives, selon nos disponibilités et les difficultés générées par la situation de l'élève.

Du côté du handicap :

De manière générale, nous intervenons dans la phase antérieure à la reconnaissance du handicap conjointement à d'autres professionnels. Une évaluation et/ou un avis peut nous être demandé afin d'évaluer la situation du jeune. Ainsi nous pouvons contribuer à la demande de compensation auprès de Sarthe Autonomie. Nous étudions toujours la pertinence de notre intervention dans la situation. Lorsque le handicap est reconnu, nous pouvons accompagner les équipes pour le suivi (ESS), en partenariat avec les enseignants référents si la situation d'inclusion de l'élève dans l'école le requiert.

Nous vous rappelons que les psychologues n'interviennent pas dans les situations de handicap moteur et sensoriel, ni pour les demandes de matériel adapté ainsi que pour tout renouvellement de SESSAD et d'AESH (sauf exception).

Les AESH et les SESSAD ne sont attribués qu'aux jeunes reconnus en situation de handicap. N'oubliez pas d'en informer les familles.

➤ **Du côté des familles :**

Parfois les familles souhaitent nous rencontrer pour des difficultés qu'elles ont avec leur enfant, sans qu'il y ait de répercussions dans le cadre scolaire. Ces demandes nous arrivent soit directement, soit relayées par les professeurs. Nous réorientons souvent vers des psychologues ou pédopsychiatres. N'hésitez pas à nous contacter si les familles vous sollicitent pour avoir les coordonnées de professionnels. Quand la famille souhaite garder la confidentialité de leur démarche, nous respectons leur demande.

P. BEAUVINEAU
G. CHARBONNIER
L. NICOLAS
A. OLLIVIER

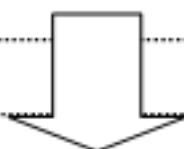
Modalités pour formuler une demande d'intervention



Les CE/professeurs/responsables de vie scolaire adressent leurs **demandes d'intervention** aux psychologues (cf. feuille A3 ROSE jointe au dossier) :

→ par mail : secretariat-psychologie@ddec72.org (pas de mail directement à la psychologue)

Cette demande permet de communiquer les questions sur la situation d'un élève, quelle que soit la nature des difficultés (y compris les demandes de compensation Sarthe Autonomie) - indépendamment du signalement aux enseignants référents. En général un rendez-vous téléphonique est proposé au demandeur afin d'échanger plus amplement autour de la situation. Ainsi les psychologues établiront la forme d'intervention la mieux adaptée.



LA SUITE QUE NOUS DONNONS A VOTRE DEMANDE :

1. Dès réception de la demande, la secrétaire du service envoie un accusé de réception par mail.
2. Après échange avec la personne demandeuse d'intervention, un avis sera communiqué par mail :
 - *S'il en découle une rencontre avec l'élève*, un courrier est adressé aux parents* (cf. contenu dans ce dossier) ou aux responsables légaux du jeune, il inclut :
 - ✓ Le but et le déroulement de la consultation,
 - ✓ Une demande d'accord parental à signer par les deux parents et à retourner au service dès que possible (**ATTENTION : nous vous rappelons que ce document est envoyé par le secrétariat du service de psychologie et ne doit pas être transmis par l'établissement scolaire sauf cas exceptionnel**)
 - ✓ Le barème de la participation financière. Le montant varie en fonction des revenus des familles; il ne s'agit pas d'un coût réel mais d'une participation. **N'oubliez pas d'en avertir les familles.**
En cas de difficulté financière ils peuvent contacter le secrétariat.
3. A réception de l'accord de la famille, nous prendrons contact avec eux pour convenir d'un rendez-vous.
4. Si nous n'avons pas reçu de réponse 15 jours après l'envoi de la demande d'accord, nous vous informerons par mail. Si la famille refuse le rendez-vous, vous serez également informé.

* *Pour les parents séparés : le courrier est envoyé aux 2 parents car l'accord des 2 est obligatoire. C'est pourquoi nous insistons pour que la partie coordonnées de la famille soit consciencieusement complétée dans la demande d'intervention.*

Pour les demandes EGPA :

Suite au repérage d'élèves en grande difficulté et suite aux évaluations EGPA, l'enseignant et/ou l'enseignant ressource transmettent une demande d'intervention au psychologue de son secteur.

Pour les procédures et dates limites, consultez le document sur le site web de la DDEC.

(Cadre réservé au service)

- ☐ Rdv tél. avec prof./CE/resp.vie scol. à prévoir : ☐ A/R fait par mail le
- ☐ RENDEZ-VOUS à la DDEC LE à Parents ☐ seuls ☐ avec le jeune
- ☐ RENDEZ-VOUS dans l'établissement LE parents à jeune à
CR parents à CR professeur :
- ☐ établissement organisé - attendre confirmation ☐ faire proposition à l'établissement → mail ou message le



SERVICE DE PSYCHOLOGIE – DEC Sarthe

DEMANDE D'INTERVENTION – Année 2025-2026

(A photocopier, compléter et à adresser au service pour toute demande d'intervention)

(Cadre réservé au Service) Reque le : PSY :

DEMANDEUR

COLLEGE-LYCEE : LOCALITÉ :

CLASSE : NOM du prof./Resp. vie scol./CE* :

*Si besoin la psychologue ou le secrétariat vous contactera. Indiquer vos disponibilités ci-dessous et cocher la façon dont vous souhaitez être contacté :

- ✓ Disponibilités :
- ✓ Contact par mail :
- ✓ Contact par téléphone :

JEUNE CONCERNÉ(E)

NOM : Prénom : Sexe : G ☐ F ☐

Date de naissance : Cours suivi : Cours redoublé(s) :

Date d'inscription dans l'établissement : Scolarité primaire :

NOM du père : ADRESSE :

Adresse mail : Tél. portable :

Profession :

NOM de la mère : ADRESSE :

Adresse mail : Tél. portable :

Profession :

Situation familiale : ☐ Mariés ou vie maritale ☐ divorcés ou séparés Autre situation :

En cas de séparation¹, lieu de résidence de l'enfant : ☐ chez sa mère ☐ chez son père ☐ garde alternée

Autre situation :

Si le jeune est confié à l'ASE² :

Coordonnées du référent ASE :

Coordonnées de la famille d'accueil ou foyer :

¹ Si les parents sont séparés ou divorcés, ils exercent tous les deux l'autorité parentale sauf avis contraire et notifié. L'accord explicite des deux parents est nécessaire pour toute intervention du service.

² Pour les jeunes confiés à l'ASE, c'est le référent ASE qui doit être informé de votre démarche. Il se chargera de demander aux deux parents leur accord.

ORIGINE DE LA DEMANDE

- ☐ Demande du professeur/CE/resp.vie scol. uniquement
- ☐ Demande personnelle des Parents
- ☐ Demande conjointe établissement/parents

DIFFICULTÉS DU JEUNE

Dans les apprentissages :

- Langage oral (vocabulaire/expression/syntaxe...)
- Langage écrit (production écrit, graphisme...)
- Mathématiques (conception du nombre, techniques opératoires, logique, résolution de problèmes, orientation spatiale...)
- Habilités motrices/Dextérité manuelle
- Motricité globale (activités sportives)

Dans l'adaptation sociale :

- Comportement en classe (impulsif, effacé, réservé...)
- Comportement sur la cour : relations avec ses pairs, place dans le groupe...
- Relations avec les adultes
- Autonomie et maturité

DÉMARCHES EFFECTUÉES DANS LE CADRE SCOLAIRE

- Aménagements pédagogiques (PPRE / PAP)
- Connu d'un enseignant ressource 2CA-SH ?
- Connu du service de psychologie DDEC ?
- Démarche vers la médecine scolaire ?
- Connu de Sarthe Autonomie ?
- Connu de l'enseignant référent ?

☐ Oui ☐ non

Si oui lequel :

☐ Oui ☐ non

Si oui, nom du psychologue :

☐ Oui ☒ non

Si oui, nom du méd scol : _____

☐ RDV prévu le _____ ☐ RDV effectué le _____ ☐ Pas prévu

☐ Oui Notification ? Laquelle ? ☐ non☐ Oui ☐ Non

- Travail avec la famille (RDV, EE...)

- Réaction de la famille à la proposition de l'intervention de la psychologue de la DDEC

INTERVENTIONS EXTÉRIEURES RÉALISÉES AUPRÈS DU JEUNE

➔ Soyez précis dans les coordonnées des professionnels qui suivent le jeune

- 1- Dans le cadre scolaire
(suivi SESSAD, ITEP...)

- 2- À l'extérieur de l'établissement**
(CMP, CMPP, psychologue en libéral,
orthophonique, pédopsychiatre,
neuropédiatre, psychomotricité...)
*Indiquer la date de début de prise en charge
et éventuellement de fin.*

Contacts établis avec ces professionnels
(nature, résultats...)

Intervention d'une équipe mobile ?

☐ Oui si oui laquelle : _____ ☐ non

Suivis antérieurs ?

OBJET DE VOTRE DEMANDE

Quels sont vos questionnements ? Quelles sont vos attentes ?

COMPENSATION ENVISAGÉE ?

☐ **Sûrement**

☐ **éventuellement**

☐ **non**

➤ Si OUI, vers quelle structure a priori ?

☐ EGPA

☐ IM Pro

☐ ITEP

☐ ULIS collège TFC

☐ ULIS collège TSL

☐ Autre

☐ ULIS lycée Pro

➤ Demande d'aide :

☐ SESSAD

☐ AESH

La suite que nous donnons à votre demande :

1. Dès réception de la demande, la secrétaire du service envoie un accusé de réception par mail.
2. La psychologue du secteur vous contacte afin d'échanger plus amplement autour de la situation de l'élève.
3. Après cet échange un avis vous est communiqué **par mail** :
 - *Si une rencontre avec l'élève est envisagée*, un courrier est adressé à la famille ou aux responsables légaux de l'enfant, il inclut :
 - ✓ Le but et le déroulement de la consultation,
 - ✓ Une demande d'accord parental à signer par les deux parents et à retourner au service dès que possible,
 - ✓ Le barème de la participation financière (en cas de difficulté financière ils peuvent contacter le secrétariat).
4. A réception de l'accord de la famille, nous prendrons contact avec eux pour convenir d'un rendez-vous.
5. Si nous n'avons pas reçu de réponse 15 jours après l'envoi de la demande d'accord, nous vous informerons par mail. Si la famille refuse le rendez-vous, vous serez également informé.

Signature
de la personne demandeur

Signature du Chef d'Etablissement :
(Validation obligatoire du chef d'établissement)

Fait le :

Modalités d'intervention en vue d'un bilan **PAP**

Des critères ont été établis et il en découle donc un cadre spécifique pour avoir accès à ces bilans. **Seules les familles ayant des revenus modestes** pourront être vues par les psychologues de la DEC (c'est-à-dire celles qui cotisent la tranche minimale du tarif de l'établissement)

Le prix d'un bilan effectué par les psychologues de la DEC étant estimé à 276€, cette somme sera prise en charge par les trois parties :

- les familles : 92€ (possibilité de régler en 3 fois)
- l'établissement : 92€ (en cas de difficulté financière de l'établissement, vous pouvez vous rapprocher de Frédéric SUREAU à l'UDOGEC.
- la DDEC : 92€

➔ **Lieu des rendez-vous pour les PAP** : DDEC 26 rue Albert Maignan au MANS

➔ **Elèves concernés** : 6^{ème} et 5^{ème}



Pour effectuer une demande auprès du service merci de compléter le formulaire A3 joint dans ce dossier.

Voici la suite donnée à votre demande :

1. Dès réception de la demande, la secrétaire du service envoie un accusé de réception par mail.
2. Les demandes seront traitées par ordre d'arrivée. Au-delà de 20, les demandes seront inscrites sur liste d'attente pour l'année scolaire suivante.
3. Après étude de la demande par la psychologue, un courrier est adressé aux parents ou aux responsables légaux du jeune. Il inclut :
 - ✓ le but et le déroulement de la consultation,
 - ✓ une demande d'accord parental à compléter et à signer par les deux parents et à retourner au service dès que possible,
 - ✓ une participation financière de 92€ leur est demandée et sera à régler le jour du rendez-vous (possibilité de régler en 3 fois).
4. Vous serez informé par mail de l'envoi du courrier à la famille. Une participation financière vous sera également demandée : 92€ par bilan. En cas de difficulté financière de l'établissement, vous pouvez vous rapprocher de Frédéric SUREAU à l'UDOGEC.
5. A réception de l'accord de la famille : nous prendrons contact avec eux pour convenir d'un rendez-vous.
6. Si nous n'avons pas reçu de réponse 15 jours après l'envoi du courrier à la famille, nous vous informerons par mail. Si la famille refuse le rendez-vous, vous serez également informé.

(Cadre réservé au service)

- ☐ Rdv tél. avec prof./CE/resp. vie sco. à prévoir : ☐ A/R fait par mail le
- RENDEZ-VOUS à la DDEC LE à Parents ☐ seuls ☐ avec l'enfant
- LE à
- CR parents LE à CR prof./CE/CPF tél : LE à
- ☐ établissement prévenu – attendre confirmation ☐ faire proposition à l'établissement → mail ou message le



SERVICE DE PSYCHOLOGIE – DEC Sarthe

DEMANDE D'INTERVENTION **PAP** 2025-26

(Cadre réservé au Service) Reçu le : PSY :

DEMANDEUR

COLLEGE-LYCEE : LOCALITÉ :

CLASSE : NOM du prof./Resp. vie sco./CE* :

*Si besoin la psychologue ou le secrétariat vous contactera. Indiquer vos disponibilités ci-dessous et cocher la façon dont vous souhaitez être contacté :

✓ Disponibilités :

☐ Contact par mail, indiquer votre adresse mail :

☐ Contact par téléphone, indiquer à quel n° :

JEUNE CONCERNÉ

NOM : Prénom : Sexe : G ☐ F ☐

Date de naissance : Cours suivi : Cours redoublé(s) :

Date d'inscription dans l'établissement : Scolarité primaire :

NOM du père : ADRESSE :

Adresse mail : Tél. portable :

Profession :

NOM de la mère : ADRESSE :

Adresse mail : Tél. portable :

Profession :

Situation familiale : ☐ Mariés ou vie maritale ☐ divorcés ou séparés Autre situation :

En cas de séparation¹, lieu de résidence de l'enfant : ☐ chez sa mère ☐ chez son père ☐ garde alternée

Autre situation :

Si le jeune est confié à l'ASE² :

Coordonnées du référent ASE :

Coordonnées de la famille d'accueil ou foyer :

¹ Si les parents sont séparés ou divorcés, ils exercent tous les deux l'autorité parentale sauf avis contraire et notifié. L'accord explicite des deux parents est nécessaire pour toute intervention du service.

² Pour les jeunes confiés à l'ASE, c'est le référent ASE qui doit être informé de votre démarche. Il se chargera de demander aux deux parents leur accord.

.../...

DIFFICULTÉS DU JEUNE

Dans les apprentissages :

- Langage oral
(vocabulaire/expression/syntaxe...)
- Langage écrit (production écrit,
graphisme...)
- Mathématiques (conception du nombre,
techniques opératoires, logique, résolution
de problèmes, orientation spatiale...)
- Motricité fine (découpage, collage,
habillage...)
- Motricité globale (activités sportives)
- Concentration / Attention

Dans l'adaptation sociale :

- Comportement en classe (impulsif, effacé,
réservé...)
- Comportement sur la cour : relations avec
ses pairs, place dans le groupe...
- Relations avec les adultes
- Autonomie et maturité

DÉMARCHES EFFECTUÉES DANS LE CADRE SCOLAIRE

- Aménagements pédagogiques (PPRE / PAP) - Connu d'un enseignant ressource 2CA-SH ? - Connu du service de psychologie DDEC ? - Démarche vers la médecine scolaire ? - Connu de Sarthe Autonomie	☐ Oui ☐ non Si oui lequel : ☐ Oui ☐ non Si oui, nom du psychologue : ☐ Oui ☐ non Si oui, nom du méd. scol. : ☐ RDV Prévu le ☐ RDV effectué le ☐ Pas prévu ☐ Oui ☐ non
- Travail avec la famille (RDV, EE...)	
- Réaction de la famille à la proposition de l'intervention de la psychologue de la DDEC	

INTERVENTIONS EXTÉRIEURES RÉALISÉES AUPRÈS DU JEUNE

→ Soyez précis dans les coordonnées des professionnels qui suivent le jeune

1- Dans le cadre scolaire (suivi SESSAD, ITEP...)	
2- À l'extérieur de l'établissement (CMP, CMPP, psychologue en libéral, pédopsychiatre, neuropédiatre...) <i>Indiquer la date de début de prise en charge et éventuellement de fin.</i>	
3- Suivi orthophonique (durée, fréquence, coordonnées du professionnel, ses observations, lien...)	
4 - Psychomotricité (durée, fréquence, coordonnées du professionnel, ses observations, lien...)	
5 - Démarche après du CRTL ?	☐ Oui ☐ non
6 - Intervention d'une équipe mobile	☐ Oui si oui laquelle : ☐ non
7- Suivis antérieurs	

OBJET DE VOTRE DEMANDE

Quels sont vos questionnements ?

La suite que nous donnons à votre demande :

1. Dès réception de la demande, la secrétaire du service envoie un accusé de réception par mail.
2. Les demandes seront traitées par ordre d'arrivée. Au-delà de 20, les demandes seront inscrites sur liste d'attente pour l'année scolaire suivante.
3. Après étude de la demande par la psychologue, un courrier est adressé aux parents ou aux responsables légaux du jeune. Il inclut :
 - ✓ le but et le déroulement de la consultation,
 - ✓ une demande d'accord parental à compléter et à signer par les deux parents et à retourner au service dès que possible,
 - ✓ une participation financière de 92€ leur est demandée, elle est à régler le jour du rendez-vous (possibilité de régler en 3 fois).
4. Vous serez informé par mail de l'envoi du courrier à la famille. Une participation financière vous sera également demandée : 92€ par bilan (une facture vous sera adressée par l'UDOGEC). En cas de difficulté financière de l'établissement, vous pouvez vous rapprocher de Frédéric SUREAU à l'UDOGEC.
5. A réception de l'accord de la famille : nous prendrons contact avec eux pour convenir d'un rendez-vous.
6. Si nous n'avons pas reçu de réponse 15 jours après l'envoi du courrier à la famille, nous vous informerons par mail. Si la famille refuse le rendez-vous, vous serez également informé.

Signature du demandeur :

Signature du Chef d'Etablissement :
(Validation obligatoire du chef d'établissement)

Fait le :

Courrier adressé aux parents par la DDEC

SERVICE de PSYCHOLOGIE ¹

A l'intention des familles

Le Mans, le

Madame, Monsieur,

L'établissement scolaire de votre enfant a interpellé le service de psychologie de l'Enseignement Catholique. Ce dernier s'adresse aux élèves scolarisés dans l'Enseignement Catholique, ainsi qu'à leurs parents et professeurs. Vous restez, cependant, libres de vous adresser à tout autre psychologue de votre choix. **Les rencontres avec votre enfant ne pourront se faire qu'avec l'accord explicite des 2 parents** (cf. document d'accord parental joint). L'entretien avec la famille ne débouche pas automatiquement sur une rencontre avec le jeune. **C'est une décision que nous prenons ensemble.**

Nous vous proposons un premier entretien avec ou sans votre enfant. Cette rencontre permettra de déterminer ensemble les possibilités d'aide les mieux adaptées à sa situation (entretiens, bilans, consultations extérieures...). Vos observations sur le développement et le comportement de votre enfant seront précieuses pour notre analyse.

Si un bilan psychologique est proposé, celui-ci se déroule en une ou plusieurs séances, en général sur le temps scolaire. Ce bilan consiste en entretiens, dessins, passation de tests (sous forme de questions, de jeux de logique etc.). A l'issue de ce bilan, nous nous efforçons de trouver avec vous, dans un dernier entretien, les réponses appropriées.

Nos entretiens ont un caractère confidentiel : les paroles dites ne sont pas transmises aux professeurs et autres partenaires. Par contre, elles peuvent nous aider à mieux comprendre la situation et ainsi exercer au mieux notre conseil.

Nous attirons votre attention sur le fait que la réalisation de **bilans** pour la reconnaissance de **troubles « dys »** ne fait pas partie des missions des psychologues de la DDEC, qui sont déterminées par le Directeur Diocésain.

Dans l'attente de vous rencontrer, soyez assurés, Madame, Monsieur, de nos sentiments dévoués.

Les psychologues :
Pauline BEAUVINEAU
Gaëlle CHARBONNIER
Lucile NICOLAS
Anna OLLIVIER

¹ Les psychologues de l'Enseignement Catholique se réfèrent aux règles du Code de déontologie des psychologues, révisé en 2012

RÈGLEMENT FINANCIER DEMANDÉ AUX FAMILLES*

RESSOURCES MENSUELLES DE LA FAMILLE		Montant du règlement :	
		Pour un bilan psychologique (montant pour l'ensemble des rdv)	Pour 1 entretien (1h)
<u>moins</u> de	1 000,00 €	15 €	15 €
<u>entre</u> <u>et</u>	1 000,00 € 1 500,00 €	30 €	15 €
<u>entre</u> <u>et</u>	1 500,00 € 2 000,00 €	40 €	15 €
<u>entre</u> <u>et</u>	2 000,00 € 3 000,00 €	60 €	15 €
<u>plus</u> de	3 000,00 €	70 €	15 €

MODE DE REGLEMENT :

- ❖ Par chèque : A l'ordre de UDOGEC
(au secrétariat ou auprès de la psychologue)
- ❖ Espèces : au secrétariat

* Certaines mutuelles de santé prennent en charge les consultations psychologiques, nous vous invitons à vous renseigner auprès de la votre. Une facture peut vous être fournie à votre demande.



Demande d'accord parental
pour un rendez-vous avec un/e psychologue de la Direction de l'Enseignement Catholique

Adressée à :

(Merci de modifier vos coordonnées ci-dessus si elles ne sont pas exactes)

NOM-Prénom de l'enfant :

Confidentiel

Nous sommes d'accord pour que la psychologue rencontre notre enfant :

☐ OUI

☐ NON

Par conséquent, nous sommes d'accord pour rencontrer la psychologue de la DDEC ; le secrétariat peut nous contacter pour prendre rendez-vous¹ à la Direction Diocésaine² :

☐ OUI

☐ NON

→ N° de téléphone où le secrétariat peut vous contacter :

→ Adresse mail :

¹ la psychologue ne pourra rencontrer votre enfant seul sans une rencontre préalable avec au moins l'un d'entre vous

² en cas d'impossibilité de vous déplacer à la DDEC au MANS, merci de le préciser ici :

Si vous rencontrez des préoccupations actuellement au sujet de votre enfant, vous pouvez l'indiquer ci-dessous : .

.....
.....

Le service de psychologie est un service diocésain, non pris en charge par l'Éducation Nationale. C'est pourquoi, une participation financière est demandée aux familles. Elle ne recouvre pas la totalité des frais. Elle est estimée par les parents en fonction de leurs ressources (cf. le barème au verso du courrier). Si vous rencontrez des difficultés financières, vous pouvez contacter le secrétariat au 02-43-74-32-32.

L'absence de participation financière n'est pas un obstacle à notre intervention.

Merci de nous retourner ce document signé des 2 parents, dès que possible, soit par courrier à l'adresse indiquée ci-dessus soit par mail : secretariat-psychologie@ddec72.org

Date :

Signature Mère

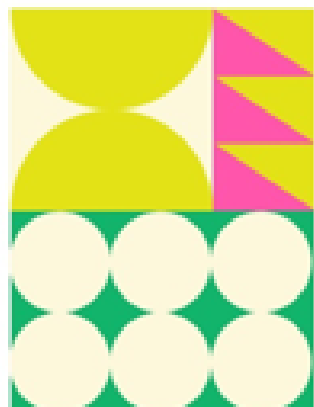
Signature Père

Signature responsable légal

- Vos coordonnées sont conservées informatiquement par le service de psychologie de la Direction Diocésaine et non transmises à des tiers.
- Le dossier de votre enfant sera conservé jusqu'à ses 20 ans.

REPARTITION établissements 2nd degré 2025-2026 par psychologue

Pauline BEAUVINEAU	Gaëlle CHARBONNIER	Lucile NICOLAS	Anna OLLIVIER
→ LA FLECHE collège lycée Notre Dame → PRUILLE LE CHETIF : - <u>collège</u> lycées St Joseph La Salle → scolarité + EGPA → ST CALAIS collège Frère André → scolarité → SABLE SUR SARTHE : - <u>collège</u> lycée Ste Anne → scolarité + ULIS TFC+TSL - LEAP Val de Sarthe → scolarité → LE MANS : - LPP Joseph Roussel → scolarité + ULIS PRO + tremplin - <u>collège</u> St Benoît → scolarité - <u>collège</u> Sacré Cœur - <u>collège</u> Les Mûriers	→ LOUE collège St Michel → RUILLE LPP Nazareth → scolarité → SILLE collège Saint Cœur de Marie → TELOCHE collège St JB de la Salle → scolarité + ULIS TFC → LE MANS : - <u>collège</u> St Julien - <u>collège</u> St Joseph → scolarité + ULIS TFC - Lycée St Charles Ste Croix - LPP Joseph Roussel → PE+	→ BEAUMONT collège Ste Thérèse → LA FERTE : - <u>collège</u> Notre Dame et lycée St Paul - LPP Notre Dame → MAMERS collège St Thomas d'Aquin → ST CALAIS collège Frère André : PE+ → LE MANS : - <u>collège</u> Psalette St Vincent → scolarité + PE+ - <u>collège</u> St Louis - collège St Benoît → DAR - LTP Ste Catherine → scolarité + ULIS PRO	→ MONTVAL SUR LOIR collège St Jean → RUILLE LPP Nazareth → PE+ → LE MANS : - Lycée Notre Dame



Quand interpeller le psychologue DDEC?



Difficultés scolaires

Un élève de ma classe présente des difficultés scolaires et j'ai besoin de l'éclairage du psychologue pour l'accompagner

Comportement

Un élève de ma classe présente des comportements difficiles à gérer dans le groupe classe (cris, opposition, violence, autres...) et j'ai besoin de l'éclairage du psychologue pour l'accompagner

Mal-être

Un élève de ma classe exprime un mal être et j'ai besoin d'en échanger avec la psychologue du secteur pour l'aider et accompagner sa famille

Protection de l'enfance

Un élève de ma classe m'a confié des éléments inquiétants et j'ai besoin de l'avis d'un psychologue sur la conduite à tenir

Lien avec les familles

J'ai des difficultés à communiquer avec une famille et j'aurai besoin de l'éclairage du psychologue pour aider à apaiser et faciliter les liens d'échange

**Vous pouvez contacter le service de psychologie au
02.43.74.32.32 (après avoir informé le chef d'établissement)**

(Prendre un rdv téléphonique lorsqu'il n'y a qu'un ou deux élèves concernés et/ou prévoir un temps de rencontre s'il y a plusieurs élèves)

Le service de psychologie

OLLIVIER Anna

BEAUVINEAU Pauline

CHARBONNIER Gaëlle

NICOLAS Lucile

GUIDE DISPOSITIF d'APPUI aux ADULTES
dans le cadre de la
SANTÉ MENTALE DES JEUNES

**à l'attention des chefs d'établissement
et responsables de vie scolaire**

Un personnel de vie scolaire ou un professeur
sollicite une demande de rendez-vous

Vous discernez si cette demande répond aux critères du dispositif, à savoir :

- Cela concerne le mal-être d'un élève
- Le professionnel se trouve démuni malgré une première analyse au sein de l'établissement
- Il s'interroge sur la posture à avoir auprès de l'élève
- Il a besoin de conseils et d'écoute par rapport à son vécu professionnel
- Il a besoin de conseils pour orienter l'élève vers un lieu de soin

Réflexion au sein de
l'établissement

Contactez le secrétariat de la
DDEC par mail : [secretariat-
psychologie@ddec72.org](mailto:secretariat-psychologie@ddec72.org)
En indiquant le nom du professionnel,
sa fonction et n° de tél. pour joindre
la personne

Le secrétariat de la DDEC fixe un
rendez-vous téléphonique

Le psychologue appelle sur le n° de tél.
indiqué sur le créneau qui a été planifié

PRÉVENTION

Quelle attitude adopter face
au mal-être d'un élève ?

VOUS ÊTES PROFESSEUR OU PERSONNEL D'ÉDUCATION EN COLLÈGE ET LYCÉE ?

*Des psychologues répondent à vos questions dans le cadre de
rendez-vous téléphoniques, les lundis de 12h à 13h.*



CONSEILS

Un élève m'a confié qu'il se
scarifiait. Que faire ?

ORIENTATION

Je souhaite orienter un jeune
vers un professionnel du soin

*S'adresser au chef d'établissement ou au
responsable de vie scolaire.*

